

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-7-3

Séance du vendredi 8 février 2008

**BOURSES AUX ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

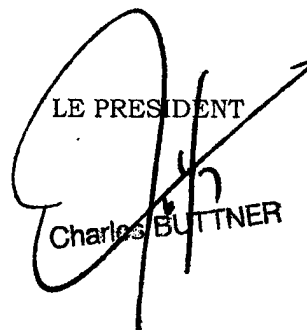
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-7è/05 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide le versement aux écoles de musique récapitulées sur l'annexe 1 du rapport d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2007/2008, calculée sur la base des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de 409 500 €, à prélever comme suit :
 - ♦ 339 410 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574, Programme D026 (Enveloppe 99532) "Développement des Enseignements Artistiques", pour les 96 écoles de musique associatives ou privées ;
 - ♦ 70 090 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 65734, Programme D026 (Enveloppe 99533) "Développement des Enseignements Artistiques", pour les 5 écoles de musique municipales (Huningue, Kembs, Saint-Louis, Volgelsheim et Wittenheim).
- ❖ Prend acte que le versement des bourses aux écoles de moins de 10 élèves, récapitulées sur l'annexe 2 du rapport, interviendra en une seule fois à la fin de l'année.

Adopté
.....voix contre
.....abstention

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER